



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA COMMUNE DE LOISY**

**OBJET : Permission de voirie rue des jardins et route du bourg**

**Madame le Maire de LOISY,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la présence du chapiteau de cirque bloque une grande partie du parking de la salle des fêtes,

Considérant que de nombreux véhicules vont devoir stationner aux abords de la salle des fêtes pour la kermesse de l'école,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité tant pour les véhicules que pour les piétons, de ne pas encombrer la route du bourg, départementale passante, ou la rue des jardins, qui est étroite,

Considérant qu'il est possible de se garer :

- Sur le parking « bas » de la salle des fêtes
- Sur le parking espace Jandot
- Autour de l'église
- Sur la place des Halles
- Près du stade de foot,

**ARRÊTE**

**Article 1 : le vendredi 19 juin de 16h00 à minuit, le stationnement sur les accotements de la route du bourg et de la rue des jardins sera interdit, sauf riverains.**

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Madame la Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Cuisery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Loisy, le 16 juin 2026

Madame la Maire,  
Mariana DA SILVA



Date de transmission de l'acte : 16/06/2026

Date de réception de l'AR : 16/06/2026

071-217102615-AR\_2026\_019-AR

A G E D I